



# **RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE FACTURATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

## Table des matières

|                                                                                                        |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Partie I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>                                                         | <b>4</b>  |
| <b>Article 1 – TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE .....</b>                                            | <b>4</b>  |
| <b>Article 2 – OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT .....</b>                                                  | <b>4</b>  |
| 2-1    Objet et champ d'application du règlement .....                                                 | 4         |
| 2-2    Principes généraux du service de collecte et de traitement des déchets ménagers .....           | 4         |
| 2-3    Étendue territoriale et compétence .....                                                        | 4         |
| <b>Article 3 – LES USAGERS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE INCITATIVE .....</b>                              | <b>5</b>  |
| <b>Article 4 – CATÉGORIES DE DÉCHETS CONCERNÉS .....</b>                                               | <b>5</b>  |
| 4-1    Les ordures ménagères résiduelles et assimilées .....                                           | 5         |
| 4-2    Les déchets recyclables – corps creux et corps plats .....                                      | 5         |
| 4-3    Les déchets recyclables – verre.....                                                            | 6         |
| 4-4    Les déchets acceptés dans les déchèteries.....                                                  | 6         |
| 4-5    Les déchets non acceptés dans les déchèteries .....                                             | 6         |
| <b>Partie II - MODALITÉS DE COLLECTE .....</b>                                                         | <b>7</b>  |
| <b>Article 5 – LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES .....</b>                                             | <b>7</b>  |
| 5-1    Présentation des conteneurs à la collecte.....                                                  | 7         |
| 5-2    En cas de changement d'adresse .....                                                            | 7         |
| 5-2-1    Déménagement sur le territoire communautaire .....                                            | 7         |
| 5-2-2    Déménagement en dehors du territoire communautaire.....                                       | 8         |
| 5-2-3    Les nouveaux arrivants .....                                                                  | 8         |
| 5-3    Dotation spécifique en conteneurs .....                                                         | 8         |
| 5-3-1    Pour les résidences principales.....                                                          | 8         |
| 5-3-2    Pour les résidences secondaires .....                                                         | 8         |
| 5-4    Collecte en conteneurs collectifs .....                                                         | 8         |
| 5-5    Dotation des conteneurs pour les entreprises, gros producteurs, assoc. et services publics .... | 9         |
| 5-6    Les modalités d'échange des conteneurs.....                                                     | 9         |
| 5-7    Entretien, vol ou détérioration des conteneurs.....                                             | 9         |
| 5-8    Horaires et modalités de collecte des conteneurs.....                                           | 9         |
| 5-9    Les refus de collecte .....                                                                     | 10        |
| <b>Article 6 – LES DÉCHETS RECYCLABLES (Corps creux – Corps plats) HORS VERRE .....</b>                | <b>10</b> |
| 6-1    Modalités de collecte .....                                                                     | 10        |
| 6-2    Horaires de collecte et dépôts des contenants .....                                             | 10        |
| 6-3    Les refus de collecte .....                                                                     | 10        |
| <b>Article 7 – LE VERRE.....</b>                                                                       | <b>11</b> |
| 7-1    Modalités de collecte .....                                                                     | 11        |
| <b>Article 8 – LES DÉCHÈTERIES .....</b>                                                               | <b>11</b> |
| 8-1    Conditions d'accès.....                                                                         | 11        |

|                   |                                                                                                           |           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>8-2</b>        | <b>Jours d'ouverture et horaires .....</b>                                                                | <b>11</b> |
| 8-2-1             | Déchèterie de Brienon, route du Boutoir .....                                                             | 11        |
| 8-2-2             | Déchèterie de Seignelay, route de Brienon .....                                                           | 11        |
| <b>8-3</b>        | <b>Responsabilité et comportement des usagers .....</b>                                                   | <b>12</b> |
| 8-3-1             | Catégories acceptées et tri des déchets .....                                                             | 12        |
| 8-3-2             | Obligations des usagers .....                                                                             | 12        |
| 8-3-3             | Circulation et stationnement des véhicules .....                                                          | 12        |
| 8-3-4             | Rôle des gardiens .....                                                                                   | 12        |
| <b>Partie III</b> | <b>- DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE .....</b>                 | <b>13</b> |
| <b>Article 9</b>  | <b>– DÉCOMPOSITION DE LA REDEVANCE INCITATIVE .....</b>                                                   | <b>13</b> |
| 9-1               | Principe de la Redevance Incitative .....                                                                 | 13        |
| 9-2               | Calcul des montants de la Redevance Incitative .....                                                      | 13        |
| 9-3               | Cas des immeubles locatifs .....                                                                          | 13        |
| 9-4               | Cas des résidences secondaires .....                                                                      | 14        |
| 9-5               | Cas des usagers professionnels.....                                                                       | 14        |
| 9-6               | Cas des professionnels des métiers de bouche .....                                                        | 14        |
| 9-7               | Cas des assistantes maternelles .....                                                                     | 15        |
| 9-8               | Cas des établissements de santé, établissements scolaires du 2 <sup>ème</sup> degré et étab. de loisirs.. | 15        |
| 9-9               | Cas des collectivités.....                                                                                | 15        |
| 9-10              | La prise en compte des changements.....                                                                   | 15        |
| 9-11              | La règle du prorata temporis .....                                                                        | 15        |
| 9-12              | Périodicité de la facturation .....                                                                       | 16        |
| 9-13              | Modalités de recouvrement .....                                                                           | 16        |
| 9-14              | Exonérations.....                                                                                         | 16        |
| 9-15              | Contestation .....                                                                                        | 16        |
| <b>Partie IV</b>  | <b>- POLICE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS .....</b>                          | <b>17</b> |
| <b>Article 10</b> | <b>– SANCTIONS .....</b>                                                                                  | <b>17</b> |
| 10-1              | Fraude .....                                                                                              | 17        |
| 10-2              | Dépôt sauvage .....                                                                                       | 17        |
| 10-3              | Chiffonnage et pratiques non acceptées.....                                                               | 17        |
| <b>Partie V</b>   | <b>- DISPOSITIONS D'APPLICATION .....</b>                                                                 | <b>17</b> |
| <b>Article 11</b> | <b>– DATE D'APPLICATION .....</b>                                                                         | <b>17</b> |
| <b>Article 12</b> | <b>– MODIFICATION DU RÈGLEMENT .....</b>                                                                  | <b>18</b> |
| <b>Article 13</b> | <b>– CLAUSE D'EXÉCUTION.....</b>                                                                          | <b>18</b> |

## ANNEXES

# Partie I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 1 – TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

- ☒ Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, R.2224-23 à R.2224-28.
- ☒ Code de l'Environnement notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets.
- ☒ Code Pénal, notamment les articles R.632-1, R.635-8, R.644-2 et R.610-5.
- ☒ Loi n°75-633 du 15 Juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- ☒ Loi n°92-646 du 13 Juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- ☒ Loi de programmation n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46.
- ☒ Décret du 1<sup>er</sup> Avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont des ménages.
- ☒ Décret du 13 Juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages.
- ☒ Délibération n°2016-01 du Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon, du 7 janvier 2016 adoptant et autorisant la mise en œuvre du présent règlement.

## Article 2 – OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

### 2-1 Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, ainsi que les conditions d'établissement de la facturation de la redevance incitative permettant de financer l'ensemble de ce service public.

Il s'impose à tout producteur ou détenteur de déchets, usager du service public.

### 2-2 Principes généraux du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

La gestion des déchets est un service public organisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants.

Il est financé au moyen d'une redevance recouvrée auprès des usagers en fonction du service rendu. Cette redevance est qualifiée d'incitative.

### 2-3 Étendue territoriale et compétence

La Communauté de Communes de Seignelay Brienon (CCSB) procède à la collecte et au traitement des déchets ménagers sur le territoire de ses 14 communes membres (Champlost, Venizy, Seignelay, Brienon-sur-Armançon, Beaumont, Ormoy, Paroy-en-Othe, Chemilly-sur-Yonne, Héry, Esnon, Hauterive, Mont-Saint-Sulpice, Bellechaume, Mercy).

Elle assure :

- le service en porte à porte, ou en abris-bacs, de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets d'emballages ménagers recyclables,
- la collecte du verre en points d'apport volontaire,
- la gestion des déchèteries de Brienon-sur-Armançon et Seignelay.

### Article 3 – LES USAGERS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est due par tous les usagers propriétaires, locataires, usufruitiers, ou mandataires, domiciliés sur le territoire la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, producteurs de déchets et utilisant le service public de collecte des déchets, notamment la collecte des ordures ménagères, les déchèteries ou la collecte sélective.

Sont concernés, notamment (liste non exhaustive) :

- conformément à l'article L.2224-13 du CGCT : les ménages occupants un logement individuel ou collectif, à titre permanent ou occasionnel, en résidence principale ou secondaire ;
- conformément à l'article L.2224-14 du CGCT : les administrations, ainsi que tous professionnels producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de tous déchets générés par leur activité professionnelle.

Tout usager qui refuserait de s'acquitter de la redevance au motif qu'il n'émet aucun déchet, devra apporter la preuve qu'il assure personnellement l'évacuation et l'élimination de ses ordures, conformément à l'article L 541-2 du Code de l'Environnement.

### Article 4 – CATÉGORIES DE DÉCHETS CONCERNÉS

#### 4-1 Les ordures ménagères résiduelles et assimilées

Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles et assimilées :

- Les ordures ménagères non recyclables : déchets ordinaires produits par les ménages, provenant de la préparation des aliments et de leur consommation, ainsi que du nettoyage normal des habitations et résidus divers ;
- Les ordures assimilées non recyclables : déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels, de services et de tous les bâtiments publics, y compris les produits de nettoyage et détritiques des marchés, fêtes publiques, manifestations associatives.

Ne sont pas compris dans les ordures ménagères résiduelles et assimilées :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant du BTP et du bricolage domestique ;
- Les déchets encombrants d'origine ménagère ;
- Les matériaux recyclables ;
- Les déchets verts provenant des cours, jardins privés ou publics et cimetières ;
- Et de manière générale tous les déchets acceptés en déchèterie.

#### 4-2 Les déchets recyclables -- corps creux et corps plats

Sont compris dans les déchets recyclables :

- Les bouteilles et flacons en plastique ;
- Les emballages en aluminium (barquettes, canettes, conserves, aérosols....) ;
- Les emballages en acier (canettes, conserves, aérosols...)

- Les journaux et magazines ;
- Les papiers, enveloppes ;
- Les cartonnets ;
- Les briques alimentaires.

Ne sont pas compris dans les déchets recyclables :

- Les sacs et films plastiques ;
- Les barquettes et pots en plastique ;
- Les emballages en polystyrène ;
- Les blisters ;
- Le papier peint ;
- Les nappes et serviettes en papier ;
- La vaisselle à usage unique en plastique.

#### 4-3 Les déchets recyclables – verre

Sont compris dans les déchets recyclables :

- Les bouteilles en verre ;
- Les flacons en verre.

Ne sont pas compris dans les déchets recyclables :

- La vaisselle ;
- La faïence ;
- Les vitraux ;
- Les miroirs ;
- Les céramiques ;
- Les pare brises ;
- Les ampoules électriques ;
- Les tubes fluorescents.

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées aux catégories spécifiques ci-dessus, notamment en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

#### 4-4 Les déchets acceptés dans les déchèteries

- La ferraille ;
- Les encombrants ;
- Les déchets verts ;
- Les gravats ;
- Les cartons ;
- Les déchets ménagers spéciaux : piles, batteries, peintures, encres, colles, résines, huiles de vidange, tubes fluorescents, néons, acides, détergents, pesticides, solvants... ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris les cartouches d'encre, CD-Rom, cassettes, clés USB... ;
- Les pneumatiques déjantés de voitures ;
- Les meubles en bois ;
- Les textiles, maroquinerie ;
- L'huile de friture ;
- Les capsules en aluminium (café, thé...).

#### 4-5 Les déchets non acceptés dans les déchèteries

- Les ordures ménagères (collecte en porte à porte) ;
- Les déchets industriels ;
- Les pneumatiques de véhicules lourds ;
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin) ;

- Les cadavres d'animaux ;
- Les déchets anatomiques ou infectieux ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de forte inflammabilité, de forte toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, qui ne rentrent pas dans l'énumération des déchets ménagers spéciaux ;
- Les médicaments ;
- L'amiante et le plomb.

## Partie II - MODALITÉS DE COLLECTE

### Article 5 – LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

#### 5-1 Présentation des conteneurs à la collecte

Dans un souci d'hygiène, de salubrité et de propreté publiques, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont présentées obligatoirement et exclusivement dans des conteneurs mis à la disposition de chaque usager par la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon.

Les bacs sont reconnaissables par un couvercle grenat et une étiquette avec le logo de la collectivité. Les conteneurs sont la propriété exclusive de la Communauté de Communes.

Ils sont affectés à une adresse et à un usager, et personnalisés par un système d'identification (puce électronique) permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

Ils sont compatibles avec les dispositifs automatiques installés sur les bennes de collecte. Ainsi, la production de déchets par le foyer est réellement comptabilisée, et le principe de « pollueur-payeur » appliqué.

En l'absence de puce électronique, le bac ne peut être collecté.

Les conteneurs ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

Il est interdit de déposer dans les conteneurs des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.

Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, couteau, vitre cassée, éclats de miroir...) doit être enveloppé avant d'être mis dans un conteneur de manière à éviter tout accident.

En conséquence, aucun déchet ou sac d'ordures ménagères présenté à la collecte hors conteneur n'est ramassé par les agents de collecte.

#### 5-2 En cas de changement d'adresse

##### 5-2-1 Déménagement sur le territoire communautaire

L'utilisateur doit impérativement se déclarer à la Communauté de Communes (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)) pour faire le changement d'adresse. Il doit conserver son bac.



### 5-2-2 Déménagement en dehors du territoire communautaire

L'usager doit ramener son bac en bon état de propreté, intérieur et extérieur, au service Environnement de la Communauté (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)).

### 5-2-3 Les nouveaux arrivants

Ils doivent se déclarer au service Environnement de la Communauté de Communes (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)).

## 5-3 Dotation spécifique en conteneurs

La Communauté de Communes de Seignelay-Brienon met gratuitement à la disposition des usagers les conteneurs mentionnés ci-après.

### 5-3-1 Pour les résidences principales

Grille de dotation pour les bacs ordures ménagères résiduelles :

| Nombre de personnes au foyer | Volume du bac ordures ménagères résiduelles |
|------------------------------|---------------------------------------------|
| 1 personne                   | 80 L                                        |
| 2 personnes                  | 120 L                                       |
| 3 personnes                  | 180 L                                       |
| 4 personnes                  | 240 L                                       |
| 5 personnes et plus          | 360 L ou 660 L                              |

### 5-3-2 Pour les résidences secondaires

Pour celles qui souhaitent être dotées d'un bac d'ordures ménagères, il peut être attribué des conteneurs de volumes suivants : 80 L, 120 L, et 180 L.

Les bacs sont à retirer au service Environnement de la Communauté de Communes (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)).

## 5-4 Collecte en conteneurs collectifs

Les logements ne pouvant stocker de bac individuel et les résidences secondaires qui le souhaitent, peuvent disposer de l'accès aux conteneurs collectifs (abris-bacs).

Cet accès se fait par l'intermédiaire d'un badge permettant l'ouverture de l'abri-bac et l'identification de l'usager. La trappe de l'abri-bac ne peut contenir qu'un sac de 30 litres.

Les badges sont à retirer au service Environnement de la Communauté de Communes (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)).

Grille d'apports en sacs pour les abris-bacs

| Nombre de personnes au foyer | Apports de sacs 30 L/an |
|------------------------------|-------------------------|
| 1 personne                   | 32 apports              |
| 2 personnes                  | 48 apports              |
| 3 personnes                  | 72 apports              |
| 4 personnes                  | 96 apports              |
| 5 personnes et plus          | 144 apports             |
| Résidences secondaires       | Pas d'apports mini-maxi |



## 5-5 Dotation des conteneurs pour les entreprises, gros producteurs, associations et services publics

Les professionnels, les gros producteurs (cantines, maisons de retraite, etc...), les associations et les services publics utilisant le service de collecte pour leurs déchets ménagers et assimilés peuvent choisir la capacité de leur(s) bac(s) en accord avec la Communauté de Communes.

| Dotation de bac pour les professionnels |
|-----------------------------------------|
| Bac(s) de 80 L                          |
| Bac(s) de 120 L                         |
| Bac(s) de 180 L                         |
| Bac(s) de 240 L                         |
| Bac(s) de 360 L                         |
| Bac(s) de 660 L                         |

L'utilisateur professionnel qui exerce son activité sur son lieu d'habitation a la possibilité de disposer d'un seul bac OMR.

## 5-6 Les modalités d'échange des conteneurs

Un changement de bac d'un volume inférieur n'est possible qu'en cas de changement de la composition de la famille (naissance, décès, déménagement d'un enfant etc...), le volume du bac peut être changé sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Les demandes de changement de volume de bac doivent être effectuées auprès du service Environnement de la Communauté de Communes (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)).

L'utilisateur doit maintenir le bon état général du conteneur. Celui-ci doit être rendu nettoyé pour être remplacé. En cas de retour de bac non nettoyé ou détérioré, la collectivité se réserve le droit de facturer le nettoyage ou la remise en état.

## 5-7 Entretien, vol ou détérioration des conteneurs

Les usagers ont la garde juridique des conteneurs mis à leur disposition, à l'exception de ceux implantés sur le domaine public (abri-bacs collectifs et conteneurs d'apport volontaire). Ils sont indispensables à une bonne gestion du service, et doivent par conséquent demeurer en bon état sous la responsabilité des usagers. Ils doivent être tenus en état de propreté, intérieurement et extérieurement.

En cas de vol, et sur présentation de la copie du procès-verbal de déclaration de vol délivré par les services de la police ou de la gendarmerie par l'utilisateur dépositaire, le bac peut être remplacé par un autre bac de volume équivalent, sans frais supplémentaire. Le bac volé est alors inscrit sur une liste noire, afin de le rendre inutilisable.

En cas de détérioration du bac, hors usure normale, la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée. La collectivité peut demander le remboursement du bac ou des pièces défectueuses (*Voir grille tarifaire « prestations annexes » en annexe 1*).

## 5-8 Horaires et modalités de collecte des conteneurs

La collecte s'effectue du lundi au vendredi de 4h du matin à 13h sauf en cas de jours fériés. Les jours de collecte de l'année 2016 sont mentionnés en annexe 3, étant précisé qu'ils peuvent être modifiés autant que de besoin par la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service, les conteneurs doivent obligatoirement être déposés par les usagers, la veille au soir de la collecte devant les habitations ou immeubles, en bordure de chaussée, sur le domaine public ou à l'entrée des voies considérées comme inaccessibles aux camions bennes, ou dans tous points de regroupement validés par les services de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon.

Quel que soit le type de voie, la collecte en porte à porte ne peut être effectuée que si la structure et la largeur de la voie le permettent.

Afin de garantir la sécurité des usagers et des agents de collecte, la collecte des déchets ménagers en porte à porte est exécutée avec des véhicules qui circulent uniquement en marche avant.

Lorsqu'une voie publique est rendue temporairement inaccessible, les conteneurs sont à déposer aux extrémités de la zone de travaux. Il est expressément rappelé que les camions bennes à ordures ménagères ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées pour collecter les déchets.

## 5-9 Les refus de collecte

La collecte n'est pas assurée dans les cas suivants :

- bacs d'ordures ménagères non fournis par la collectivité (conteneur non conforme) ;
- bacs d'ordures ménagères contenant des sacs de tri ou des déchets non conformes (exemple : matériaux recyclables, déchets verts....) ;
- sacs d'ordures ménagères déposés à même le sol ;
- bacs trop pleins et dont le couvercle ne se ferme pas. Seule une ouverture du couvercle de 20 cm maximum est tolérée ;

sans que l'utilisateur puisse porter réclamation auprès de la collectivité. Un autocollant précisant le motif de refus de collecte sera apposé sur le bac. La collecte reprend lorsque le contenu du bac est conforme à la réglementation.

## Article 6 – LES DÉCHETS RECYCLABLES (Corps creux – Corps plats) HORS VERRE

### 6-1 Modalités de collecte

Ils peuvent être collectés :

- soit en sac jaune mis à disposition dans chaque mairie ou au service environnement,
- soit en réutilisant l'ancien bac. Il est conseillé de matérialiser le bac avec un sac jaune ou une peinture jaune sur le couvercle. Les déchets recyclables peuvent être mis en vrac dans le bac.

### 6-2 Horaires de collecte et dépôts des contenants

La collecte s'effectue du lundi au vendredi de 4h du matin à 13h sauf en cas de jours fériés. Les jours de collecte de l'année 2016 sont mentionnés en annexe 3, étant précisé qu'ils peuvent être modifiés autant que de besoin par la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service, les sacs jaunes ou les conteneurs doivent obligatoirement être déposés par les usagers, la veille au soir de la collecte devant les habitations ou immeubles, en bordure de chaussée, sur le domaine public ou à l'entrée des voies considérées comme inaccessibles aux camions bennes ou dans tous points de regroupement validés par les services de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon.

### 6-3 Les refus de collecte

La collecte n'est pas assurée si les sacs jaunes ou les bacs de tri contiennent des déchets non valorisables. Un autocollant précisant le motif de refus de collecte sera apposé sur le sac ou le conteneur. La collecte reprend lorsque le contenu du sac ou du conteneur est conforme à la réglementation.

## Article 7 – LE VERRE

### 7-1 Modalités de collecte

La fréquence de vidage des conteneurs des points d'apport volontaire est laissée à la libre appréciation du service de collecte qui veille à ce que les conteneurs ne soient pas saturés, et au minimum contractuellement tous les 15 jours.

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Les dépôts de verre et autres déchets au pied des conteneurs à verre ne sont pas autorisés, et sont sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers doivent respecter les consignes de tri.

La liste des points d'apport volontaire est annexée au présent règlement (*voir annexe 2*).

## Article 8 – LES DÉCHÈTERIES

### 8-1 Conditions d'accès

L'accès aux deux déchèteries communautaires est strictement réservé aux usagers résidents sur le territoire de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon. De rares exceptions à cette règle sont possibles en cas d'accord conventionnel avec des communautés de communes voisines.

Pour avoir accès aux déchèteries, les usagers doivent posséder une carte de déchèterie. Celle-ci peut être établie sur simple demande adressée au service Environnement de la Communauté de Communes, et retirée auprès des mairies de chaque commune.

En cas de déménagement, la carte doit être restituée au service Environnement de la Communauté de Communes (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)).

En cas de perte de carte d'accès à la déchèterie, un duplicata pourra être fourni avec application du tarif correspondant (*voir grille tarifaire « prestations annexes » en annexe 1*).

### 8-2 Jours d'ouverture et horaires

#### 8-2-1 Déchèterie de Brienon, route du Boutoir

- Horaires d'ouvertures d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) :
  - Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h
  - Jeudi de 9h à 12h
  - Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Horaires d'ouvertures d'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) :
  - Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h
  - Jeudi de 9h à 12h
  - Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

#### 8-2-2 Déchèterie de Seignelay, route de Brienon

- Horaires d'ouvertures d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) :
  - Lundi, mardi et vendredi de 14h à 18h
  - Mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Horaires d'ouvertures d'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) :
  - Lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h
  - Mercredi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture. Toute intrusion pourra entraîner des poursuites.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de moins de 3,5 Tonnes, sauf cas particulier, par exemple pour certains véhicules des services techniques des communes ou d'entretien des déchèteries.

L'apport n'étant pas limité en volume, il est préférable de prévenir les gardiens lors d'apports supérieurs à 1 m3 (*voir coordonnées en annexe 4*).

### 8-3 Responsabilité et comportement des usagers

#### 8-3-1 *Catégories acceptées et tri des déchets*

Les déchèteries sont équipées de bennes ou conteneurs spécifiques pour chaque type de déchets.

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets avant de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les déchets spéciaux (voir l'article 4-4 et 4-5 concernant les déchets acceptés ou non dans les déchèteries) sont à signaler au gardien.

#### 8-3-2 *Obligations des usagers*

Les usagers doivent respecter toutes les consignes de sécurité concernant le tri ou l'utilisation des sites.

Ils doivent se manifester auprès du gardien avant tout déversement, respecter les consignes, et ne doivent en aucun cas descendre dans les bennes.

Les usagers doivent laisser l'emplacement propre, et balayer en cas de nécessité après le déchargement.

Tout acte de récupération est strictement interdit.

La responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes affichées sur les lieux.

#### 8-3-3 *Circulation et stationnement des véhicules*

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte des déchèteries est autorisé uniquement pendant la durée du déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter les encombrements sur les sites.

Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (pas plus de 10 km/h), et observer les règles du code de la route.

Ils doivent marquer un temps d'arrêt à l'entrée des déchèteries et respecter le sens de circulation.

Seul l'accès au quai de déchargement leur est autorisé.

#### 8-3-4 *Rôle des gardiens*

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture.

Ils ont pour principales missions :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries,
- de veiller aux droits d'accès aux déchèteries sur présentation de la carte par l'utilisateur,
- de contrôler la nature des déchets entrants,
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de veiller à l'entretien des sites,
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.

## Partie III - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Article 9 – DÉCOMPOSITION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

#### 9-1 Principe de la Redevance Incitative

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la Redevance Incitative des Ordures Ménagères. Conformément à l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, en contrepartie du service rendu, tout usager doit s'acquitter de cette redevance, qui finance l'intégralité des charges liées à l'exécution des compétences collecte et traitement des déchets, et notamment :

- les charges de mise à disposition des contenants (bacs et sacs de tri) ;
- les charges de ramassage des déchets dans les conditions prévues par le présent règlement (collecte en porte à porte des déchets résiduels et recyclables, et collecte en apport volontaire) ;
- les charges des deux déchèteries communautaires ;
- les charges de traitement et la valorisation des déchets ;
- les frais divers relatifs à la gestion et au fonctionnement du service.

Le montant est calculé en fonction de service rendu.

La redevance est due par tous les usagers présents sur le territoire, les particuliers, les administrations et les professionnels, qui ne justifient pas de l'élimination des déchets générés par leurs activités selon les règles conformes à la législation en vigueur.

#### 9-2 Calcul des montants de la Redevance Incitative

La composition de la redevance incitative est la suivante :

- Une part abonnement identique pour tous les usagers (particuliers, professionnels et administrations) ;
- Une part foyer (en fonction du nombre de personnes par foyer) ;
- Une part variable en fonction du volume du bac attribué et du nombre de levées.

Les tarifs de la Redevance Incitative sont votés annuellement par le Conseil Communautaire. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer et d'être applicables à compter de la date définie par le Conseil Communautaire (*voir les grilles tarifaires 2017 en annexe 1*).

Le minimum de levées facturées est également fixé par le Conseil Communautaire. Les levées supplémentaires seront facturées en sus.

#### 9-3 Cas des immeubles locatifs

Le locataire est garant du bon fonctionnement du service. Il s'engage à signaler immédiatement tout changement auprès de la collectivité (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)). En cas de défaillance du locataire, le propriétaire doit informer la collectivité sur d'éventuels changements de locataire.

Le titre de recette correspondant à la redevance incitative est adressé aux locataires, utilisateurs du service.

#### 9-4 Cas des résidences secondaires

La composition de la redevance incitative est la suivante :

- Une part abonnement identique pour tous les usagers ;
- Une part foyer (en fonction du nombre de personnes par foyer) ;
- Une part variable en fonction du nombre d'apports (forfait minimum de 12 levées).

Pour les résidences secondaires dotées d'un badge pour les abris-bacs, la redevance incitative est composée :

- Une part abonnement identique pour tous les usagers ;
- Un coût à l'apport (sans apports mini-maxi).

#### 9-5 Cas des usagers professionnels

Sont concernés par cette catégorie « usagers professionnels », tous les professionnels autres que ceux assimilés aux métiers de bouche (cf article 9-5).

Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac mais d'une carte d'accès en déchèterie, la redevance est égale à la part abonnement.

Dans le cas où le professionnel dispose d'un ou de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité, la redevance comprend une seule part abonnement, une seule part foyer, plus une part variable en fonction du volume et du nombre de présentation par bac.

Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse, l'utilisateur peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle, et en conséquence un seul titre de recette est émis.

Il peut également choisir de disposer des bacs distincts. Une redevance est alors due pour chacune des entités facturables, selon les règles précédemment écrites :

- pour l'habitation : une part abonnement, plus une part foyer, et une part variable tenant compte du volume du bac.
- pour l'activité professionnelle : une part abonnement, plus une part foyer, et une part variable tenant compte du volume du ou des bac(s).

#### 9-6 Cas des professionnels des métiers de bouche

Les professionnels des métiers de bouche comprenant :

- les boulangers,
- les bouchers,
- les charcutiers,
- les chocolatiers-confiseurs,
- les pâtisseries,
- les poissonniers,
- les détaillants spécialisés en fruits et légumes
- les traiteurs,
- les métiers de la restauration (restaurateurs, restauration rapide,...)
- les commerces d'alimentation générale,



bénéficient d'une grille tarifaire liée à leur profession. Si le professionnel fait le choix d'avoir plusieurs bacs, le titre de recette comprend une seule part abonnement, plus une part variable en fonction du volume par bac.

#### 9-7 Cas des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles ont le choix d'être assimilées à la catégorie des « particuliers » ou des « professionnels des métiers de bouche ». De ce fait, les conditions et la grille tarifaire correspondante s'appliqueront sur présentation d'un justificatif.

#### 9-8 Cas des établissements de santé, établissements scolaires du 2<sup>ème</sup> degré et établissements de loisirs

Ces établissements bénéficient d'une grille tarifaire dédiée « établissements de santé, scolaires du 2<sup>ème</sup> degré, et de loisirs ». S'ils font le choix d'avoir plusieurs bacs, la redevance comprend une seule part abonnement, plus une part variable en fonction du volume par bac.

#### 9-9 Cas des collectivités

Les collectivités disposent d'une grille tarifaire « collectivités » avec un prix au bac, et elles peuvent disposer de plusieurs bacs.

#### 9-10 La prise en compte des changements

Tout usager devra informer la Communauté de Communes de tout changement de situation. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être usager du service public (principalement en raison d'un déménagement) doit immédiatement en informer, par écrit, ou se présenter à la Communauté de Communes - service Environnement (5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 Brienon-sur-Armançon - Téléphone : 03.86.43.46.43 - courriel : [environnement-ccsb@orange.fr](mailto:environnement-ccsb@orange.fr)). A défaut, elle restera redevable de la redevance.

Les changements dans la situation de l'utilisateur vis-à-vis du service sont pris en compte lors de la facturation sous la forme d'une régularisation. Les changements (adresse, composition du foyer,...) doivent être signalés au service Environnement de la Communauté de Communes, et accompagnés des justificatifs appropriés selon les cas, et notamment :

- copie de l'acte de décès,
- certificat de naissance ou d'adoption ;
- copie de jugement de divorce,
- justificatif de nouveau domicile ou état des lieux de sortie du logement,
- copie de l'acte de vente ou bail pour les locataires,
- copie du justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, France Télécom, eau...), etc...

Les changements de situation ne sont pris en compte qu'à la date de réception des justificatifs par le service Environnement de la Communauté de Communes. Celle-ci se réservant un droit de contrôle sur les déclarations de changement de situation.

#### 9-11 La règle du prorata temporis

Le décompte du solde des services, dû par l'utilisateur, est établi sur la base des principes suivants :

##### 9-11-1 En cas d'arrivée ou de départ sur le territoire, ou de changement de bac



La continuité de la part abonnement, de la part foyer et du forfait minimal de levées est assurée pour tout foyer déménageant dans la Communauté de Communes. Le nombre de levées du bac sera cumulé sur les deux adresses.

#### *9-11-2 En cas d'arrivée ou de départ hors du territoire, ou de changement de bac*

Le montant de la redevance est calculé par application de la part abonnement et de la part foyer au prorata temporis en fonction de la date de dotation ou de restitution du bac. Les levées de bac comptées seront celles effectivement réalisées par l'utilisateur.

### **9-12 Périodicité de la facturation**

La facturation de la redevance incitative est biannuelle. Un premier titre de recette est émis au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile en cours. Il comprend le service estimé a minima pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N, soit la part abonnement, plus la part foyer, plus la part variable avec le seuil minimum de 6 levées ou du nombre d'apports en sacs.

Un second titre de recette est émis avant la fin de l'année civile et comprend le service estimé a minima pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N.

Les éventuelles régularisations liées aux levées ou apports supplémentaires, au-delà du seuil minimum, interviennent avec la facturation du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

### **9-13 Modalités de recouvrement**

Le recouvrement de la Redevance Incitative est assuré par le Trésor Public, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon. La Trésorerie de Saint-Florentin est compétente pour procéder à un échelonnement de paiement, le cas échéant, sur demande de l'utilisateur. Les paiements sont effectués auprès du Trésor Public par tous moyens agréés par celui-ci. La date de paiement indiquée sur le titre de recette doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

### **9-14 Exonérations**

La redevance incitative correspond à un service rendu.

Si le logement est vide de meubles et d'occupation, et que le bac est restitué, la facturation n'est plus appliquée, et le service est suspendu.

Dans le respect de la réglementation et des normes applicables, les professionnels peuvent être exonérés totalement de la Redevance, sous réserve de la production, aux services de la Communauté de Communes, d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé, ou d'une attestation fournie par une autre collectivité couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets produits par l'utilisateur concerné, dans le cadre de son activité professionnelle.

### **9-15 Contestation**

Conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire pour contester la facturation. Il devra présenter impérativement les justificatifs nécessaires.

## Partie IV - POLICE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Article 10 – SANCTIONS

#### 10-1 Fraude

En cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, ou de non déclaration de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible d'une « redevance incitative forfaitaire » annuelle, représentant le titre de recette minimum sur la base d'un volume de bac de 360 L (5 personnes et plus).

Si l'utilisateur se manifeste, et accepte de régulariser sa situation au regard du service public rendu en cours d'année, le montant dû sera recalculé au prorata temporis, et le titre de recette de la redevance activée à compter de la date d'acceptation de régularisation.

#### 10-2 Dépôt sauvage

Constitue un dépôt sauvage le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements et dispositifs désignés à cet effet dans le présent règlement. Les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont formellement interdits, et relèvent du pouvoir de police générale du maire. Ils sont également passibles d'une contravention de 2<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> classe au titre des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal. Toute personne ayant pouvoir de police pourra verbaliser les contrevenants.

#### 10-3 Chiffonnage et pratiques non acceptées

Il est interdit à toute personne de pratiquer le chiffonnage sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, et sur les sites des déchèteries.

Il est interdit de déposer sur la voie publique, les conteneurs, sacs, cartons, en dehors des conditions des règles de présentation. L'abandon ou le dépôt des déchets, matériaux et généralement tout objet de quelque nature qu'il soit en un lieu public ou privé conformément aux textes en vigueur est formellement interdit.

Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel est interdite.

Tout contrevenant aux dispositions énoncées à cet article s'expose aux sanctions prévues à l'article R.632-1 du Code Pénal.

## Partie V - DISPOSITIONS D'APPLICATION

### Article 11 – DATE D'APPLICATION

Le règlement d'utilisation du service déchets et de facturation de la Redevance Incitative de la Communauté de Communes de Seignelay Brienon a été adopté par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016.

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une mise en application immédiate.

Il se substitue à compter de cette date à tous règlements ou dispositions antérieurs.

## Article 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement pourra être réactualisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires et techniques.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité, et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial, à savoir une adoption par le Conseil Communautaire.

## Article 13 – CLAUSE D'EXÉCUTION

Le Président de la Communauté de Communes, le Directeur Général des Services de la Communauté, et le responsable du service Environnement de la Communauté habilité à cet effet d'une part, et les maires des communes membres d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Brienon/Armançon, le

Le Président de la Communauté de Communes  
de Seignelay-Brienon,

Thierry CORNIOT

# **Annexe 1 – DÉLIBÉRATION 2016-68 DU 15 DÉCEMBRE 2016** **ADOPTANT LE PRÉSENT RÉGLEMENT ET LA TARIFICATION 2017**

2016/15-12/F

## **DÉPARTEMENT DE L'YONNE** **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEIGNELAY-BRIENON**

\*\*\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                                                      |                                      |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Date de convocation : 9 décembre 2016                | Nombre de conseillers communautaires |
| Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2016 | En exercice : 34 Pouvoirs : 5        |
|                                                      | Présents : 22 Votants : 27           |

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ORMOY, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CORNIOT, Président.

#### Etaient présents :

|                      |                                                 |
|----------------------|-------------------------------------------------|
| BEAUMONT             |                                                 |
| BELLECHAUME          | Bernard PAULMIER                                |
| BRIENON-SUR-ARMANCON | Jean-Claude CARRA, Annie BASSET, Frédéric JUNOT |
| CHAMPLOST            | Jean-Louis QUÉRET                               |
| CHEMILLY-SUR-YONNE   | Martine DEBREUVE, Jean-Pierre TOURNOIS          |
| ESNON                | Jean-Yves MOYSE                                 |
| HAUTERIVE            | Christine ROUCHÉ                                |
| HÉRY                 | Jack POTHERAT, Annick ROLLET, Patrick ROUSSELLE |
| MERCY                | Jean-Louis LEPRUN                               |
| MONT-SAINT-SULPICE   | Jacky JUSSOT                                    |
| ORMOY                | Chantal RATIVEAU, Rémy CLÉRIN                   |
| PAROY-EN-OTHE        | Lyliane MEIGNEN                                 |
| SEIGNELAY            | Jérôme BROCHARD, Céline CHANCY                  |
| VENIZY               | Sylvain QUOIRIN, Jean-Pierre GALLOIS            |

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Romuald BENOIT (pouvoir à Mme Martine DEBREUVE)  
M. Eric COURSIMAULT (pouvoir à M. Jacky JUSSOT)  
M. Christian ROLLET (pouvoir à M. Jean-Pierre TOURNOIS)  
Mme Chantal CHARBONNIER (pouvoir à M. Patrick ROUSSELLE)  
M. Frédéric RUSCH (pouvoir à M. Thierry CORNIOT)

#### Absents excusés :

M. Jean-Hervé ALLARD  
Mme Nadège DE BRUIN  
M. Claude LEGRAND  
Mme Danièle MOUTON  
M. Christophe SEILLIEBERT  
Mme Martine MICHEL  
M. Thierry BRUGGEMAN

Préfecture de l'Yonne  
Service du Courrier

**20 DEC. 2016**

ARRIVÉE

**Secrétaire de séance : Jacky JUSSOT**

**Délibération n° 2016/68 : Adoption de la tarification de la redevance incitative et du règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, R.2224-23 à R.2224-28,

Vu le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.632-1, R.635-8, R.644-2 et R.610-5,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont des ménages,

Vu le décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages,

Vu la délibération n°2015-70 du Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon du 17 décembre 2015 adoptant la tarification de la redevance incitative mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la gestion des déchets,

Vu la délibération n°2016/01 du Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon du 7 janvier 2016 adoptant le règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et une opposition de la commune Paroy-en-Othe des membres présents et représentés,

**ADOpte** la tarification de la redevance incitative pour la gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

REDEVANCE INCITATIVE

Tarifs pour les usagers dotés de bacs d'OMR

Grille tarifaire – Particuliers/Artisans/Commerçants pour 12 levées

Part Abonnement

88,00 €

Part Foyer

| 1 personne | 2 pers. | 3 pers. | 4 pers. | 5 pers.<br>et + | Résidence<br>Secondaire<br>(RS) | Artisan /<br>Commerçant |
|------------|---------|---------|---------|-----------------|---------------------------------|-------------------------|
| 10,75 €    | 21,50 € | 32,25 € | 43,00 € | 53,75 €         | 10,75 €                         | 10,75 €                 |

Part Volume

| 80 L    | 120 L   | 180 L   | 240 L   | 360 L    | 660 L    |
|---------|---------|---------|---------|----------|----------|
| 28,19 € | 42,29 € | 63,43 € | 84,58 € | 126,87 € | 126,87 € |

Total

|             | Bac 80 L | Bac 120 L | Bac 180 L | Bac 240 L | Bac 360 L | Bac 660 L |
|-------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 pers      | 126,94 € | 141,04 €  | 162,18 €  | 183,33 €  | 225,62 €  | 225,62 €  |
| 2 pers      | 137,69 € | 151,79 €  | 172,93 €  | 194,08 €  | 236,37 €  | 236,37 €  |
| 3 pers      | 148,44 € | 162,54 €  | 183,68 €  | 204,83 €  | 247,12 €  | 247,12 €  |
| 4 pers      | 159,19 € | 173,29 €  | 194,43 €  | 215,58 €  | 257,87 €  | 257,87 €  |
| 5 pers et + | 169,94 € | 184,04 €  | 205,18 €  | 226,33 €  | 268,62 €  | 268,62 €  |
| RS          | 126,94 € | 141,04 €  | 162,18 €  | 183,33 €  | 225,62 €  | 225,62 €  |
| Art - Com   | 126,94 € | 141,04 €  | 162,18 €  | 183,33 €  | 225,62 €  | 225,62 €  |

Grille tarifaire - Métiers de bouches pour 52 levées

| Volume du bac (en L) | Part<br>Abonnement | Part Variable par bac | Total    |
|----------------------|--------------------|-----------------------|----------|
| 80 L                 | 88,00 €            | 117,00 €              | 205,00 € |
| 120 L                | 88,00 €            | 169,65 €              | 257,65 € |
| 180 L                | 88,00 €            | 245,99 €              | 333,99 € |
| 240 L                | 88,00 €            | 356,69 €              | 444,69 € |
| 360 L                | 88,00 €            | 517,14 €              | 605,14 € |
| 660 L                | 88,00 €            | 517,14 €              | 605,14 € |

Grille tarifaire - Etablissements de santé, scolaire du 2<sup>nd</sup> degré, et de loisirs avec bacs OMR de 660 litres

| Etablissement              | Nbre de bacs | Nbre de levées | Tarif      |
|----------------------------|--------------|----------------|------------|
| EHPAD St-Loup à Brienon    | 8            | 52             | 3 462,08 € |
| EHPAD de Seignelay         | 5            | 52             | 2 163,80 € |
| EHPAD J. Normand à Brienon | 15           | 52             | 6 491,40 € |
| Collège de Brienon         | 3            | 36             | 1 696,08 € |
| Poney Club Mont-St-Sulpice | 3            | 28             | 1 377,84 € |

Coût de la levée supplémentaire par tranches

| Volume du bac (en L) | De 13 à 26 Levées | Plus de 26 Levées |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| 80 L                 | 2,94 €            | 7,05 €            |
| 120 L                | 4,41 €            | 10,57 €           |
| 180 L                | 6,61 €            | 15,86 €           |
| 240 L                | 8,81 €            | 21,14 €           |
| 360 L                | 13,22 €           | 31,72 €           |
| 660 L                | 13,22 €           | 31,72 €           |

Grille tarifaire – Communes pour 52 levées avec bacs OMR

| Volume du bac (en litres) | Tarif par bac |
|---------------------------|---------------|
| 80 L                      | 48,80 €       |
| 120 L                     | 62,84 €       |
| 180 L                     | 83,20 €       |
| 240 L                     | 112,72 €      |
| 360 L                     | 155,50 €      |
| 660 L                     | 155,50 €      |

Location de bac de 660 litres

15 € par bac pour 48 h

REDEVANCE INCITATIVE  
Tarifs pour les usagers dotés de bacs d'OMR



REDEVANCE INCITATIVE

Tarifs usagers sans bacs

| Grille tarifaire – Abri bac     |                      |                 |            |             |             |
|---------------------------------|----------------------|-----------------|------------|-------------|-------------|
| Part Abonnement                 |                      |                 |            |             |             |
| 88,00 €                         |                      |                 |            |             |             |
| Part Volume                     |                      |                 |            |             |             |
| 1 pers                          | 2 pers               | 3 pers          | 4 pers     | 5 pers et + |             |
| 10,75 €                         | 21,50 €              | 32,25 €         | 43,00 €    | 53,75 €     |             |
| Part Volume                     |                      |                 |            |             |             |
| 32 apports                      | 48 apports           | 72 apports      | 96 apports | 144 apports |             |
| 28,19 €                         | 42,29 €              | 63,43 €         | 84,58 €    | 126,87 €    |             |
| Total                           |                      |                 |            |             |             |
|                                 | 32 apports           | 48 apports      | 72 apports | 96 apports  | 144 apports |
| 1 pers                          | 126,94 €             | 141,04 €        | 162,18 €   | 183,33 €    | 225,62 €    |
| 2 pers                          | 137,69 €             | 151,79 €        | 172,93 €   | 194,08 €    | 236,37 €    |
| 3 pers                          | 148,44 €             | 162,54 €        | 183,68 €   | 204,83 €    | 247,12 €    |
| 4 pers                          | 159,19 €             | 173,29 €        | 194,43 €   | 215,58 €    | 257,87 €    |
| 5 pers et +                     | 169,94 €             | 184,04 €        | 205,18 €   | 226,33 €    | 268,62 €    |
| Résidences Secondaires          |                      |                 |            |             |             |
| Part Abonnement                 |                      |                 |            |             |             |
| 88,00 €                         |                      |                 |            |             |             |
| Part Volume                     |                      |                 |            |             |             |
| 0,881 € / apport                |                      |                 |            |             |             |
| Coût de l'apport supplémentaire |                      |                 |            |             |             |
| 1 personne                      | De 32 à 69 apports   | 1,10 € / apport |            |             |             |
|                                 | Plus de 69 apports   | 2,64 € / apport |            |             |             |
| 2 personnes                     | De 48 à 104 apports  | 1,10 € / apport |            |             |             |
|                                 | Plus de 104 apports  | 2,64 € / apport |            |             |             |
| 3 personnes                     | De 72 à 156 apports  | 1,10 € / apport |            |             |             |
|                                 | Plus de 156 apports  | 2,64 € / apport |            |             |             |
| 4 personnes                     | De 96 à 208 apports  | 1,10 € / apport |            |             |             |
|                                 | Plus de 208 apports  | 2,64 € / apport |            |             |             |
| 5 personnes et +                | De 144 à 312 apports | 1,10 € / apport |            |             |             |
|                                 | Plus de 312 apports  | 2,64 € / apport |            |             |             |

REDEVANCE INCITATIVE

Tarifs annexes

| Prestations annexes                         |                |                   |
|---------------------------------------------|----------------|-------------------|
| Désignation                                 | Unité facturée | Prix unitaire TTC |
| Serrure pour tout type de bac               | La serrure     | 25 €              |
| Duplicata de clé                            | La clé         | 5 €               |
| Duplicata de la carte d'accès en déchèterie | La carte       | 5 €               |
| Duplicata de badge pour les abris bacs      | Le badge       | 10 €              |
| Bac détérioré 80 L                          | Le bac         | 30,48 €           |
| Bac détérioré 120 L                         | Le bac         | 27,28 €           |
| Bac détérioré 180 L                         | Le bac         | 33,49 €           |
| Bac détérioré 240 L                         | Le bac         | 34,45 €           |
| Bac détérioré 360 L                         | Le bac         | 51,66 €           |
| Bac détérioré 660 L                         | Le bac         | 129,58 €          |
| Cuve 80 L                                   | La cuve        | 29,00 €           |
| Cuve 120 L                                  | La cuve        | 23,93 €           |
| Cuve 180 L                                  | La cuve        | 40,91 €           |
| Cuve 240 L                                  | La cuve        | 34,81 €           |
| Cuve 360 L                                  | La cuve        | 53,08 €           |
| Cuve 660 L                                  | La cuve        | 160,70 €          |
| Couvercle 80 L                              | Le couvercle   | 7,82 €            |
| Couvercle 120 L                             | Le couvercle   | 7,37 €            |
| Couvercle 180 L                             | Le couvercle   | 11,35 €           |
| Couvercle 240 L                             | Le couvercle   | 9,43 €            |
| Couvercle 360 L                             | Le couvercle   | 16,73 €           |
| Couvercle 660 L                             | Le couvercle   | 25,25 €           |
| Charnière 80 L                              | La charnière   | 0,30 €            |
| Charnière 120 L-180 L – 240 L               | La charnière   | 0,12 €            |
| Charnière 360 L                             | La charnière   | 0,40 €            |
| Charnière 660 L                             | La charnière   | 0,72 €            |
| Axe de roue 80 L                            | L'axe          | 3,95 €            |
| Axe de roue 120 L-180 L – 240 L             | L'axe          | 3,88 €            |
| Axe de roue 360 L                           | L'axe          | 4,55 €            |
| Roue 80 L – 120 L – 180 L – 240 L – 340 L   | La roue        | 3,42 €            |
| Roue 660 L                                  | La roue        | 9,59 €            |
| Prestation de Nettoyage                     | La prestation  | 30 €              |
| Frais de réparation des bacs                | La prestation  | 15 €              |



**ADOpte** le règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers modifié pour l'année 2017, ci-annexé,  
**DIT** que la présente délibération sera annexée au règlement intercommunal,  
**AUTORISE** la mise en œuvre dudit règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé qu'il se substitue à tous règlements ou dispositions antérieures en matière de gestion des déchets,  
**AUTORISE** le Président à signer tous les documents visant à l'application de cette tarification de la redevance incitative et règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**CHARGE** le Président de la Communauté de Communes, le Directeur Général des Services de la Communauté d'une part, les maires des communes membres d'autre part, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Thierry CORNIOT

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

## **Annexe 2 – LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAR COMMUNE**

| <b>Communes</b>             | <b>Lieux</b>                                       | <b>Nombre de conteneurs</b> |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Beaumont</b>             | Rue des Ponts – à Côté du Lavoir                   | 2                           |
| <b>Bellechaume</b>          | Route de Mercy – Parking Salle des Fêtes           | 2                           |
| <b>Brienon-sur-Armançon</b> | Route de Joigny                                    | 2                           |
|                             | Boulevard du Professeur Ramon                      | 2                           |
|                             | Rue du Stade                                       | 3                           |
|                             | Place Emile Drominy                                | 1                           |
|                             | Rue de la Gare                                     | 1                           |
|                             | Parking Ecole de St Loup                           | 1                           |
|                             | Route du Boutoir – Déchèterie                      | 3                           |
|                             | BLIGNY-EN-OTHE : Chemin de l'Eglise                | 1                           |
| <b>Champlost</b>            | Rue André Priou                                    | 2                           |
|                             | VACHY – Rue du Lavoir                              | 1                           |
|                             | CHATTON – Rue d'Avrolles                           | 1                           |
| <b>Chemilly-sur-Yonne</b>   | Rue du Stade                                       | 1                           |
|                             | LES CHAUMES – Rue Colbert                          | 1                           |
| <b>Esnon</b>                | Rue des Saules                                     | 1                           |
|                             | Rue des Buchottes – Parking Salle des Fêtes        | 1                           |
|                             | Route d'Ormoy                                      | 1                           |
|                             | VORVIGNY – Rue de la Forêt                         | 1                           |
| <b>Hauterive</b>            | Rue de l'Eglise                                    | 2                           |
| <b>Héry</b>                 | Chemin de Chablis                                  | 3                           |
|                             | LES BAUDIERES – Rue Neuve                          | 1                           |
| <b>Mercy</b>                | Rue de la Cote St Anne – Lavoir                    | 1                           |
| <b>Mont-St-Sulpice</b>      | Rue du Puits de la Chèvre                          | 1                           |
|                             | Rue du Château d'Eau                               | 1                           |
|                             | LES REGNIERS – Haut des Régnier – Parking du Stade | 1                           |
| <b>Ormoy</b>                | Rue Serge Moreau                                   | 1                           |
|                             | MALMAISON – Rue Jean Bizet                         | 1                           |
| <b>Paroy-en-Othe</b>        | Aucun                                              | Aucun                       |
| <b>Seignelay</b>            | Impasse du Tacot                                   | 1                           |
|                             | Impasse des Ouches                                 | 2                           |
|                             | Avenue du Thureau                                  | 1                           |
|                             | Rue de Brienon – Déchèterie                        | 1                           |
| <b>Venizy</b>               | Rue des Buats – Parking Salle des Fêtes            | 4                           |
|                             | LES FOURNEAUX – Rue de Cuchot                      | 2                           |
| <b>Total</b>                | <b>34 Points d'Apport Volontaire</b>               | <b>51 conteneurs</b>        |

## **Annexe 3 – CALENDRIERS DES COLLECTES PAR COMMUNE**

**(Année 2017)**

| <b>Communes</b>             | <b>Jours de collecte</b>     |                            |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|                             | <b>Ordures Ménagères (1)</b> | <b>Tri Sélectif</b>        |
| <b>Beaumont</b>             | Vendredi                     | Vendredi - Semaine Paire   |
| <b>Bellechaume</b>          | Lundi                        | Vendredi - Semaine Impaire |
| <b>Brienon-sur-Armançon</b> | Mardi                        | Lundi - Semaine Paire      |
| <b>Champlot</b>             | Jeudi                        | Lundi - Semaine Impaire    |
| <b>Chemilly-sur-Yonne</b>   | Vendredi                     | Vendredi - Semaine Impaire |
| <b>Esnon</b>                | Lundi                        | Vendredi - Semaine Impaire |
| <b>Hauterive</b>            | Vendredi                     | Lundi - Semaine Impaire    |
| <b>Héry</b>                 | Mercredi                     | Vendredi - Semaine Paire   |
| <b>Mercy</b>                | Lundi                        | Vendredi - Semaine Impaire |
| <b>Mont-St-Sulpice</b>      | Mercredi                     | Vendredi - Semaine Paire   |
| <b>Ormoy</b>                | Lundi                        | Vendredi - Semaine Paire   |
| <b>Paroy-en-Othe</b>        | Lundi                        | Vendredi - Semaine Impaire |
| <b>Seignelay</b>            | Mercredi                     | Vendredi - Semaine Impaire |
| <b>Venizy</b>               | Jeudi                        | Lundi - Semaine Impaire    |

(1) Pour mémoire, le seuil minimum de levées est fixé à 12 pour les Ordures Ménagères.

**Annexe 4 – COORDONNÉES DES GARDIENS DE DÉCHÈTERIES**

| Site                    | Adresse                             | Numéro de téléphone |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Déchèterie de BRIENON   | Route du Boutoir<br>89210 BRIENON   | 06.58.26.11.76      |
| Déchèterie de SEIGNELAY | Route de Brienon<br>89250 SEIGNELAY | 06.83.44.80.42      |

